

COMITE DE BASSIN REUNION

SEANCE DU 27 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007/2

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vue la proposition de son président de modifier le règlement intérieur,

Approuve la modification suivante :

A l'article 6, après la phrase : « *Ce scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres appelés à voter sont présents.* », est ajoutée la phrase : « *Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum spécifique à cette élection, le scrutin intervenu à la suite d'une deuxième convocation est valable quel que soit le nombre des membres appelés à voter présents.* ».

Saint-Denis, le 03/09/2007

Le Président du Comité de bassin Réunion

signé

Daniel THOLOZAN